

L'ALENA prévoit l'élimination de tous les droits de douane sur les produits qui répondent aux règles d'origine énoncées au chapitre 4 (article 302). Les droits de douane doivent en général être supprimés conformément à l'une ou l'autre des quatre grandes catégories d'échelonnement (qui sont énoncées à l'annexe 302.2) :

- dès l'entrée en vigueur de l'Accord le 1^{er} janvier 1994;
- en cinq tranches annuelles (de 1994 à 1998);
- en dix tranches annuelles (de 1994 à 2003);
- pour un nombre limité de produits délicats, en quinze tranches annuelles (de 1994 à 2008).

L'élimination graduelle des droits de douanes entre le Canada et les États-Unis se poursuivra conformément à l'article 401 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Les taux de base sur lesquels sera calculée l'élimination graduelle des droits sur les échanges avec le Mexique sont ceux qui étaient en vigueur le 1er juillet 1991. Pour le Canada, les taux de base incorporent généralement le Tarif de préférence général (TPG) et, pour les États-Unis, le Système généralisé de préférences (SGP), qui accordent tous deux aux produits mexicains un traitement douanier plus favorable que les taux de la nation la plus favorisée du GATT. Pour le Mexique, le taux de base équivaudra à ses droits à l'importation appliqués en pratique (qui peuvent atteindre 20 p. 100) plutôt que des taux beaucoup plus élevés (jusqu'à 50 p. 100) établis conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du GATT. Des règles spéciales sont prévues pour la production en commun.

Élimination graduelle des droits de douanes

Droits de douane mexicains sur les produits canadiens

Immédiate	Cinq ans	Dix ans
produits de poisson	articles de métal	meubles
équipement de télécommunication	certaines machines	produits pharmaceutiques
engrais et soufre	pièces de matériel électrique	jouets

Droits de douane canadiens sur les produits mexicains

Immédiate	Cinq ans	Dix ans
pièces d'ameublement	camions légers	vêtements
équipement de télécommunications	machines-outils	chaussures
machines et équipement	produits en caoutchouc	jouets

Accélération de l'élimination des droits de douanes

Les entreprises canadiennes peuvent s'adapter rapidement à la nouvelle concurrence. Le gouvernement a reçu des demandes visant à réduire les droits de douane plus rapidement. Le Canada et les États-Unis ont déjà négocié des accords tarifaires additionnels qui ont accéléré l'élimination des droits de douane sur plus de 650 positions tarifaires représentant au-delà de 8 milliards de dollars en échanges bilatéraux. La négociation d'un troisième accord est en cours. C'est l'industrie qui en est le maître-d'oeuvre. Si l'on se fie à l'expérience, le même scénario se répétera sous le régime de l'ALENA.